

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON
Séance du 04 avril 2025

Nombre de conseillers

en exercice 09

de présents 06

de votants 07

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre avril à 18 heures et 07 minutes ;
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Serge CONSTANS, Maire,

Etaient Présents : Mmes Christine MESSAGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;

M. Jacques AVANIAN, Sylvain GARRON ;

Absent représenté : M. Bernard DE WACHTER donne pouvoir à Mme Pascale SOLE ;

Etait absent : M. Joaquim DA CUNHA ;

Absente excusée : Mme Céline BARRE ;

Secrétaire de séance : Madame Christine MESSAGER ;

N° 2025-04-013

Pour : 07

Contre : 00

Abstention : 00

VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX
AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Christine MESSAGER, Adjointe aux finances.

Madame Christine MESSAGER explique aux membres présents qu'en application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives soit au taux, soit aux produits, selon les cas, des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année. Elle précise que depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune d'ARTIGNOSC SUR VERDON est composé : De la taxe foncière sur les propriétés bâties ;

- De la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- De la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;

Depuis 2023 et après trois années de gel sur son niveau de 2019, le taux de la taxe d'habitation, qui s'applique désormais aux seules résidences secondaires, peut de nouveau varier. Cette variation ne peut être supérieure à la variation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Monsieur le Maire explique que si les taux fixés en 2024 sont reconduits en 2025, les produits attendus s'élèveraient à 279 735 €.

Ce montant correspond au produit fiscal attendu dans les prévisions budgétaires au titre de l'année 2025.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de maintenir les taux en 2025.

Les taux s'élèveraient donc à :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : **20,59 %**
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : **88,87 %**
- Taxe d'habitation : **15,13 %**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Vu les articles 1639 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts :

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire de maintenir les taux des taxes directes locales au titre de l'année 2025 ;

- **DECIDE DE FIXER** les taux des taxes directes locales au titre de l'année 2025 comme suit :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 20,59 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 88,87 %
- Taxe d'habitation : 15,13 %

Taxes	Bases prévisionnelles 2025	Taux votés	Produits attendus
TFB	802 300 €	20,59 %	165 194 €
TFNB	15 500 €	88,87 %	13 775 €
TH	666 000 €	15,13 %	100 766 €

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON, par voie postale au 5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9, ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON

Les jours, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,
Christine MESSAGER



Le Maire,
Serge CONSTANS

